

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 25 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
19/06/2024

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

**Date de publication
de la convocation :**
19/06/2024

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

POLICE MUNICIPALE - Présentation du protocole relatif à la transmission d'effets personnels dans le cadre d'une éviction de conjoint violent

Vu le projet définitif de protocole ci-annexé,

Considérant ce qui suit :

Le 19 juin 2024 s'est déroulée la signature du protocole relatif à la transmission d'effets personnels dans le cadre d'une éviction de conjoint violent, entre le procureur de la République du tribunal judiciaire de Dijon et le maire de Chevigny-Saint-Sauveur (ainsi que les maires d'autres communes participant à sa mise en place).

Actuellement, l'association France victimes 21 et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte d'Or communiquent afin de déterminer la meilleure façon de procéder à la récupération des effets personnels de l'auteur sans qu'il n'y ait de contact entre ce dernier et la victime.

Partant du constat, qu'en l'état, les mesures d'éviction conjoint peuvent être mises en échec en raison de la problématique de la récupération des effets personnels, il importait de prévoir un dispositif permettant de concilier la sécurisation de l'échange et le respect des mesures prononcées.

Le présent protocole a pour objectif de permettre une sécurisation et une amélioration des dispositifs déjà existants, en organisant les modalités d'intervention des polices municipales signataires lorsqu'une mesure d'éviction a été décidée et que la personne concernée par cette mesure (mis en cause) désire récupérer ses effets personnels auprès de la victime (souvent au domicile conjugal). Il s'agit donc de sécuriser au maximum la victime et les échanges pouvant avoir lieu dans ce cadre, selon les modalités fixées.

Une « formation » et information des agents de la police municipale aura lieu le 26 juin.

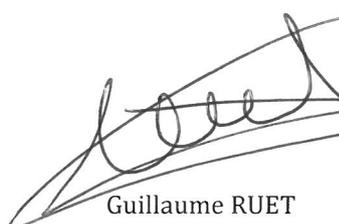
Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce protocole.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO